

dans l'est une partie du trafic maritime qui semble appartenir par droit de conquête à la partie ouest.

Nous attendons avec impatience que le gouvernement veuille bien donner une publicité officielle à ce document qui intéresse à un si haut degré toute la population de Montréal.

Le marché du foin. Depuis quelques semaines, le marché du foin a pris une tournure tout à fait active. Nous avons tenu nos lecteurs au courant de la situation qui a motivé cette activité. Nous allons avoir— nous avons déjà—deux bons clients pour notre foin : le Haut Canada et les Etats-Unis, sans compter l'Angleterre qui achètera chez nous probablement autant que l'année dernière.

Mais n'allons pas retomber dans l'erreur commise en 1893, lorsque l'Europe toute entière manquait de foin. Cette erreur a été de nous laisser tenter par la spéculation et de demander de trop hauts prix. En 1893, la province d'Ontario, qui avait aussi une bonne récolte, en a mieux profité que nous, parce que ses cultivateurs ne se sont pas emballés comme les nôtres et qu'ils ont accepté des offres raisonnables, tandis que, chez nous, on demandait des prix fabuleux. La conséquence a été que le Haut Canada a exporté à peu près tout son surplus de foin, tandis que nous en avons gardé une grande partie. Une autre conséquence, c'est que beaucoup de cultivateurs et de commerçants de la campagne, qui avaient vendu à un très-haut prix, n'ont pu se faire payer par suite de la faillite des exportateurs.

Profitons de l'expérience qui nous a coûté si cher. Ne spéculons pas. Dans certain comté, non loin de Montréal, on en est déjà rendu à demander \$10.00 et même \$10.50 par tonne et plusieurs ne veulent même pas vendre à ce prix. Il nous semble que c'est aller un peu vite. Le marché du Haut Canada ne justifie pas actuellement ces prix. Il est possible qu'il y vienne, mais c'est matière à spéculation et une spéculation comporte toujours des risques que le cultivateur n'a aucune raison de courir. On lui offre actuellement 100 pour 100 de plus qu'il y a trois mois. Refuser de vendre dans l'espoir d'obtenir davantage, nous paraît déraisonnable. Le risque que l'on court est que les acheteurs s'adressent ailleurs et qu'on reste avec son foin sur les bras. Et il y en a encore à vendre, du foin, dans notre province !

L'exécution par l'électricité. Les condamnés à mort, dans l'Etat de New York, sont exécutés au moyen de l'électricité. La dernière exécution de ce genre est celle du fameux Dr Buchanan, qui a eu lieu lundi, le 1er juillet dernier. Les comptes-rendus disent qu'on lui a appliqué un courant de 1740 volts, par deux fois, pendant une période totale de 73 secondes, c'est-à-dire un peu plus d'une minute. Puis les médecins l'ayant déclaré mort, le cadavre leur fut remis et ils en firent d'abord l'autopsie.

Il y a quelques jours, un employé d'une compagnie d'électricité s'étant appuyé par inadvertance contre une dynamo, reçut une décharge électrique évaluée à 3000 volts. Tombé insensible sous le choc, il ne fut pas tenu pour mort. Ses camarades, sous la direction d'un médecin, lui donnèrent les soins indiqués en pareil cas, qui sont les mêmes qu'en cas de noyade, puisque c'est l'asphyxie qui se produit dans les deux cas. Au bout de trois quarts d'heure d'efforts intelligents et persistants, ils eurent la joie de constater que la vie revenait et, finalement, il s'en est tiré sans autre suite fâcheuse qu'une forte migraine.

Mettons ce cas à côté de celui du Dr Buchanan et nous en viendrons naturellement à la conclusion que, si le Dr Buchanan avait reçu, après son exécution, les mêmes soins que l'employé en question, il serait également revenu à la vie.

Si les personnes que la décharge électrique tue, apparemment, peuvent être ainsi rappelées à la vie, c'est qu'elles n'étaient pas tout à fait mortes et que la mort réelle ne se produit que par la prolongation de l'état cataleptique. Donc le Dr Buchanan, qui n'a reçu que 1740 volts, n'était pas mort quand il a été remis aux médecins ; et, s'il est mort, c'est que les médecins l'ont tué en en faisant l'autopsie.

La loi de l'Etat de New-York n'a pas, par conséquent, été appliquée ; les médecins qui ont fait l'autopsie se sont rendus coupables d'homicide involontaire, et la veuve du Dr Buchanan aurait le droit de leur réclamer des dommages-intérêts considérables.

L'individu était un trop piètre sire pour qu'on s'apitoye sur son sort ; mais il nous semble que si nous étions parmi les médecins de la prison de New-York, nous demanderions que le genre d'exécution capitale fût changé. Ce ne doit pas être une besogne agréable que de découper un individu, sans être sûr qu'il soit bien mort.

LE CONGRES DES SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE.

Le congrès des Sociétés de Bienfaisance Mutuelle qui vient d'avoir lieu à Valleyfield n'a pas été sans produire de bons résultats. Il a d'abord permis de mettre la dernière main à l'organisation d'une Association de la Mutualité-Catholique. Cette association peut faire beaucoup de bien et, comme les délégués des sociétés mutuelles qui en composeront les assemblées ne seront animés que du désir de faire progresser l'œuvre de la bienfaisance mutuelle, nous ne doutons pas qu'elle ait pour résultat de réformer peu à peu les méthodes un peu primitives de quelques-unes des sociétés qui en font partie.

Déjà, on discute sur l'interprétation à donner aux termes des règlements concernant l'incapacité de travail. Il se fait un mouvement dans le but de poser une base uniforme sur laquelle seront basés les règlements particuliers de chaque société, concernant les secours aux malades. Non seulement une pratique commune sur ce point est à désirer ; mais, au point de vue légal, il serait aussi à désirer que les mêmes termes, autant que possible, soient employés afin que, en cas de procès, chaque société pût savoir à quoi s'en tenir et pût ensuite se gouverner en conséquence.

La question des secours aux malades incurables et de la commutation facultative de ces secours, est une des plus intéressantes que l'on puisse soumettre à un congrès de ce genre et nous espérons qu'elle fera partie du programme de la prochaine réunion.

Le congrès a adopté deux résolutions qui nous paraissent quelque peu contradictoires. La première de ces résolutions est qu'il n'est pas opportun de demander une inspection officielle par un fonctionnaire du gouvernement. Si l'on nous a bien renseigné, on a admis le principe de l'inspection, on en a reconnu la nécessité ; mais, comme plusieurs des sociétés représentées sont en train de refaire leurs règlements qui laissaient à désirer sur certains points, on voudrait attendre que cette réforme fût accomplie avant de se soumettre à une inspection.

L'autre résolution demande au gouvernement de prendre des mesures pour protéger les sociétés mutuelles de la province contre la concurrence des sociétés ayant leur siège en dehors du territoire provincial.

La contradiction que nous y trou-